

Avis de l'Agence des douanes et du revenu du Canada
Le 4 décembre 2000
ET/SL-0039

AVIS SUR LES TAXES D'ACCISE ET LES PRÉLÈVEMENTS SPÉCIAUX

OBJET : Transfert des cautionnements des marchands en gros au Centre fiscal de Summerside

Les marchands en gros qui demandent une licence en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise (LTA)* doivent donner à l'Agence une garantie acceptable qui assurera à cette dernière qu'ils tiendront les livres de façon adéquate, qu'ils enverront des déclarations honnêtes sur leurs ventes comme ils doivent le faire et qu'ils paieront la taxe d'accise imposée sur ces ventes. Ces exigences sont expliquées dans le mémorandum sur la taxe d'accise et les prélèvements spéciaux 2.3 intitulé *Cautionnements fournis à titre de garantie par des marchands en gros titulaires de licence*.

La mise à jour de cette garantie a toujours été la responsabilité des SIT. Afin de centraliser la production des déclarations et les mises à jour, toutes les demandes des marchands en gros titulaires de licence (L15 et L16) et les cautionnements de la taxe d'accise seront transférés au Centre fiscal de Summerside (CFS). Veuillez envoyer tous les L15, les L16 et les cautionnements de la taxe d'accise de votre région à la section SCA du CFS à l'adresse suivante :

Comptabilité SCA
Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope, suite 101
Summerside (Î.-P.-É.)
C1N 5Z7

Avec votre collaboration, nous croyons que le transfert pourra être effectué avant le 31 mai 2001. Vous devrez envoyer tous les L15, les L16 et les cautionnements à la section SCA au cours du mois de mai 2001 seulement. N'envoyez pas seulement une partie des formulaires à la fois. Nous vous recommandons d'utiliser des méthodes d'expédition sécuritaires.

Le Centre fiscal de Summerside sera responsable du contrôle et de la mise à jour de ces cautionnements et de la direction de l'exercice annuel d'examen des cautionnements à compter de 2002. Les bureaux des services fiscaux ne participeront à l'exercice de l'examen des bords que si des difficultés surgissent au moment de l'obtention d'un cautionnement modifié.

Si vous avez des questions à propos de ce processus, n'hésitez pas à appeler Michael Moskvic de la Direction de l'accise et des décisions de la TPS/TVH au (613) 957-9877. Vous pouvez acheminer des questions sur des comptes particuliers aux membres de la section SCA en composant le (877) 432-5472.